

1. Record Nr.	UNINA9910317655603321
Autore	Botton Antoine
Titolo	Pierre Hébraud, doctrine vivante ? // Lionel Miniato, Julien Théron
Pubbl/distr/stampa	Toulouse, : Presses de l'Université Toulouse Capitole, 2018
ISBN	2-37928-068-1
Descrizione fisica	1 online resource (231 p.)
Altri autori (Persone)	CadieuLoïc CayrolNicolas CholetDidier ClayThomas Corbion-CondéLycette GavenJean-Christophe JeulandEmmanuel MiniatoLionel StaesOlivier ThéronJulien ThéryPhilippe
Soggetti	Law (General) doctrine processualiste acte juridictionnel jurisprudence justice numérique réforme cour de cassation contentieux thèse
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Sommario/riassunto	Cet ouvrage consacré à Pierre Hébraud se propose d'étudier sa

doctrine, lui qui fut notamment un éminent processualiste. L'occasion en est donnée avec les 80 ans de sa nomination comme professeur à Toulouse (1937) et les 30 ans de l'inauguration de l'amphithéâtre à son nom (1987). Pourtant, mais peut-être cela résulte-t-il de sa personnalité décrite comme discrète, son œuvre ne reste connue que des spécialistes, sans que jamais ne fût posée la question de déterminer s'il existe une doctrine propre à Pierre Hébraud, sans jamais que ne fût clamée une école de Pierre Hébraud. La doctrine de Pierre Hébraud, créatrice sinon révélatrice, a influencé la doctrine dans son ensemble et le droit positif sur un grand nombre de points : autorité de chose jugée, acte juridictionnel, classification des actions, rôle de la Cour de cassation, arbitrage... Juriste extrêmement ouvert, attiré par le droit comparé, il est même suspecté être à l'origine de la notion de droit processuel. Analyser les travaux de Hébraud en droit processuel et procédure civile nécessite évidemment de replacer ses écrits dans leur contexte. Mais il s'agit également et surtout de souligner qu'ils sont marqués d'une grande modernité et sont parfaitement aptes à décrire le droit contemporain et peut être même à régler des scories jusqu'ici irrésolues. La question posée au long de cette journée d'échanges est alors simple : sa doctrine est-elle toujours vivante ?
